

*Arrêté de délégation de fonction à Monsieur Guillaume GAJAN
Conseiller municipal*

Auprès de Monsieur Jean-Charles MUNIER, 8^{ème} adjoint au maire

Le maire de Cazères sur Garonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L-2122-18, qui confère le pouvoir au maire de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération n° 2021-09-04 prise en séance du 25 septembre 2021 portant créations de postes d'adjointes et d'adjoints,

Vu la délibération n° 2021-09-05 portant élections des adjointes et des adjoints,

Vu la délibération n° 2022-07-17 prise en séance du 21 juillet 2022 portant suppression de postes d'adjoints,

Vu la délibération n° 2022-21/09-08 prise en séance du 21 septembre 2022 portant création de postes d'adjoints

Vu la délibération n° 2022-21/09-09 prise en séance du 21 septembre 2022 portant election de trois adjoints au maire,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice du huitième adjoint,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} octobre 2022, Monsieur Guillaume GAJAN, conseiller municipal, exercera la fonction suivante : Culture.

A ce titre, il sera notamment en charge des questions relatives à la Garonne : du passé au futur.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité. Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Madame le Trésorier Principal.

Fait à Cazères, le 28 septembre 2022

Le Maire,

Jean-Luc RIVIÈRE

Notifié le



Signature de Mr Guillaume GAJAN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 rue Raymond IV BP 7007, 31068 TOULOUSE CEDEX 7